

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Qu'est ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience, ou VAE, est un droit inscrit dans le Code du Travail et dans le code de l'Education permettant d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, un titre ou une certification professionnelle figurant sur une liste validée par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle.

Ainsi, en faisant reconnaître son expérience professionnelle et les compétences développées dans son activité, il est désormais possible pour toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans, d'obtenir un titre professionnel.

Afin de bénéficier de la VAE, le candidat doit déposer une demande de validation auprès des Ecoles de Condé.

Celle-ci est constituée d'un dossier de recevabilité (livret 1) puis d'un dossier VAE (livret 2) qui sera examiné par un jury. Le titre professionnel visé (Restaurateur / Conservateur du Patrimoine ou Technicien Supérieur en Photographie) pourra alors être attribué partiellement ou en totalité au candidat sans passer d'examens.

La rédaction du dossier de VAE nécessite souvent de se faire accompagner pour optimiser vos chances de réussite. Un référent VAE proposé par les Ecoles de Condé se charge alors de définir avec vous les modalités les plus appropriées de cet accompagnement.

Qui est concerné par le dispositif VAE ?

Tous les publics engagés dans la vie active sont concernés par la validation des acquis de l'expérience aux Ecoles de Condé dès lors qu'ils peuvent justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle en lien avec le titre professionnel visé.

Toute personne, quel que soit son statut, son niveau d'étude, sa qualification, peut bénéficier de la VAE pour l'obtention d'un titre professionnel.

Les publics concernés par la démarche de VAE sont notamment :

- les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes
- les jeunes sans qualification professionnelle
- les salariés du privé et du public en CDI, en CDD, intérimaires...
- les non-salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- les candidats à un concours administratif
- les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

L'expérience prise en compte pour la VAE doit être au minimum de 3 années dans le domaine du titre visé.

Ces trois années d'expérience se justifient (documents à l'appui) à partir d'une activité salariée, non salariée, ou bénévole, qu'elle soit exercée en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, en rapport avec le titre ou la certification visée.

Quel que soit le statut de la personne, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Il revient au jury de la certification d'apprécier le caractère professionnel des compétences et leur lien avec celles qui sont exigées par le référentiel du titre visé.

Le jury peut aussi prendre en compte les études supérieures accomplies notamment à l'étranger.

Financement de la VAE

La VAE a un coût lié :

- au traitement du dossier de candidature (dossier de recevabilité ou livret 1),
- à l'étude du dossier de VAE (ou livret 2) incluant ou non un suivi personnalisé du candidat par des professionnels
- au passage devant le jury de professionnels.

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de la formation professionnelle continue :

- Le Projet d'Action Personnalisé (PAP) et l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pour les personnes sans emploi ;
- Le Dispositif Objectif Cadre pour les demandeurs d'emploi ayant précédemment exercé des fonctions de techniciens ou de cadres intermédiaires

- Le Chéquier VAE correspondant à un financement de la région pour les demandeurs d'emplois désirant faire une VAE
- Le Congé VAE permettant à tout salarié du secteur privé (en CDI, CDD, intérim...) de s'absenter 24 heures sur son temps de travail afin d'entreprendre une démarche de validation. Celui-ci peut être financé par un organisme collecteur chargé de la gestion du Congé Individuel de formation (OPACIF-FONGECIF) ou via le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Procédure VAE

Les étapes à suivre pour une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du titre de Restaurateur / Conservateur du Patrimoine ou de Technicien Supérieur en Photographie sont les suivantes :

ETAPE 1 : Prise de contact

Le candidat à la VAE doit prendre contact avec l'un des établissements dans lequel la certification est délivrée : Paris (Restauration du patrimoine) ou Lyon (Restauration du patrimoine et photographie).

L'Ecole contactée vous proposera une approche personnalisée du traitement de votre dossier au cours d'un parcours composé de 9 étapes.

Condé Lyon :

Ghislaine Siefermann – Directrice

Tél. 04 78 42 92 39

ghislaine.siefermann@ecoles-conde.com

Condé Paris :

Charlotte Carrard – Directrice

Tél. 01 53 33 03 22

charlotte.carrard@ecoles-conde.com

ETAPE 2 : Constitution du dossier de candidature (dossier de recevabilité ou livret 1)

Le dossier de candidature visant à obtenir le titre concerné doit être constitué des éléments suivants :

- une présentation de votre parcours professionnel, des emplois ou activités bénévoles exercées qui sont en rapport avec le titre demandé ainsi que les justificatifs qui attestent du parcours
- une présentation du parcours de formation initiale et continue, accompagné des justificatifs qui attestent du parcours
- une lettre de motivation présentant les motifs de la candidature

ETAPE 3 : Dépôt de la demande ; entretien préalable

La recevabilité de la demande est décidée à partir de votre dossier de candidature. Un entretien avec le référent VAE est alors organisé pour affiner la compréhension de vos motivations ainsi que celle de votre parcours.

Le règlement des frais d'instructions doit intervenir au même moment.

ETAPE 4 : Décision de recevabilité

Si la candidature (dossier de recevabilité) est validée, après règlement des frais d'inscription et d'examen, un jury, composé d'enseignants et de professionnels, est nommé par le Directeur de l'établissement. Il expertisera le dossier de VAE (voir ETAPE 6) et recevra le candidat (ETAPE 7).

ETAPE 5 : Accompagnement facultatif

Vous pourrez être accompagné durant votre démarche par un conseiller de l'Ecole de Condé ainsi que par des enseignants. L'accompagnement se présente sous la forme d'ateliers de travail et d'entretiens individuels qui feront l'objet d'un devis spécifique fonction de l'implication du corps enseignant et administratif dans le projet de VAE du candidat. Il bénéficiera de la possibilité de s'adresser directement au correspondant VAE (la directrice de l'école concernée) afin de préciser ou approfondir le besoin d'accompagnement.

ETAPE 6 : Constitution du dossier de VAE (livret 2)

Vous devez constituer un dossier, détaillé et argumenté, mettant en évidence votre potentiel, vos compétences acquises au cours de l'itinéraire professionnel, en lien avec la certification demandée.

Dans ce dossier, vous devez décrire les activités de manière structurée dans le cadre d'un exposé qui doit permettre au jury :

- de comprendre le parcours professionnel : description des employeurs ou organismes receveurs successifs, fonctions précises occupées, charge de travail, délimitation du champ de travail, modes opératoires utilisés, aléas, dysfonctionnement, éléments de recherche et développement travaillés, éléments de reconnaissance du milieu professionnel, réseaux professionnels développés ;
- de porter un jugement critique sur le parcours professionnel jusqu'alors suivi : les objectifs visés, les objectifs fixés par l'entreprise ou l'organisme, les résultats obtenus (nature, complexité, destinataire) ;
- d'analyser des exemples précis de travaux qui permettent de témoigner d'un savoir-faire en lien avec la certification :
 - Dans le cas de la certification restaurateur-conservateur l'exposé de quelques œuvres (pas moins de 3) travaillées doit permettre de souligner l'aptitude du candidat quant à la pratique de la spécialité exercée
 - Dans le cas de la certification de photographe la présentation du *book* doit également permettre de juger du parcours professionnel et artistique du candidat

Le dossier de VAE (livret 2) est ensuite remis au jury qui l'instruit préalablement à l'entretien confirmatoire.

ETAPE 7 : Entretien avec le jury

L'entretien sert à apporter des informations complémentaires à celles fournies dans le dossier permettant de confirmer l'authenticité de vos déclarations ainsi que votre capacité à exercer le métier en lien avec la certification.

ETAPE 8 : Décision de la commission de jury VAE

L'évaluation est effectuée par un jury comprenant obligatoirement une majorité de professionnels.

ETAPE 9 : Obtention totale ou partielle, préconisations

Le jury évalue si l'expérience correspond aux exigences du titre demandé. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité du titre professionnel : si les compétences évaluées par le jury correspondent à la totalité des compétences exigées par le référentiel du titre demandé ;
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du titre professionnel. Dans ce cas, le jury estime que les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du diplôme, mais seulement certaines parties. Il indique la partie du diplôme attribuée, dont le bénéficiaire est conservé pendant cinq années. Il se prononce sur la nature des connaissances et sur les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il peut alors avoir un rôle de prescription de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire qui permet de développer ces compétences.

Si la totalité du titre professionnel n'a pas été obtenue, vous pouvez alors :

- Compléter cette expérience professionnelle et déposer une nouvelle demande de VAE ;
- Vous présenter aux examens complémentaires proposés pour l'obtention du titre demandé.

Le coût d'une VAE

Formalités d'inscription et examen du dossier de recevabilité

Après la prise de contact auprès de l'école concernée, l'envoi du dossier de recevabilité (livret 1) doit être accompagné du règlement des frais d'instruction par l'envoi d'un chèque de 450 euros.

Frais d'inscription et d'examen

Après réception des conclusions de l'instruction du dossier de recevabilité, vous recevrez un courrier de réponse.

Si celle-ci est positive vous devrez confirmer votre inscription en tant que candidat VAE et régler les frais d'inscription à l'Ecole ainsi que les frais d'examen, d'un montant total de 2.000 euros.

Accompagnement

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé, un devis vous sera proposé par le référent VAE. Le montant du règlement à prévoir dépend directement de la durée et du type d'accompagnement souhaité.

Le devis maximum proposé ne pourra pas dépasser 2.000 euros.

A l'issue du jury de VAE

Si une formation complémentaire vous est proposée pour accéder au titre certifié, son coût pourra être pris en charge en totalité ou en partie par votre employeur, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou du DIF (Droit Individuel à la Formation), par les organismes spécialisés (tels le FONGECIF), ou par les collectivités territoriales, en fonction de votre situation personnelle et géographique.

En savoir plus sur la VAE

Si vous souhaitez en savoir plus sur la VAE, nous vous invitons à consulter le site internet www.vae.gouv.fr.